



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 2 juin 2022 (n° 5)

18h30 - Salle des fêtes de Quinquempoix

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 27 mai 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Quinquempoix, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT remercie le maire et le conseil municipal de Quinquempoix pour leur accueil.

Le président Frans DESMEDT ouvre ensuite la séance à 18h47, il procède à l'appel des conseillers présents et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

#### Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, MMES BOULAS-DRETZ Sandrine, BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DOVERGNE Samuel (suppléant de MME MORLIGHEM Monique), DUBOUIL Bernard, MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEDENT Didier, LEFEVRE François, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle.

Soit 50 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : BONNEMENT Julien, CANDELOT Bertrand, GIGNON Christophe, NEGI Michaël

Etaient absents : MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, MMES DELAMARRE Béatrice, DUPONT Stéphanie, MM FONTAINE Patrice, GONTARCZYK Guy, MMES GRIGNON-PONCE Véronique, LACOMBE Isabelle, M. MOONEN Thierry, MATRON Matthias, M. VAUCHELLE Patrick,

#### Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. VALOIS Eric (Wacquemoulin) ;  
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;  
M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy)  
M. LEFEBVRE Jean-Charles (Avrechy) à M. GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt) ;  
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'eau) ;  
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;  
M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers la Motte) à MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix) ;  
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;  
MM WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard.

#### **Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Eliane VERLEYE et Laurette BRUNET comme secrétaires de séance.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 et du 7 avril 2022.**

Le président Frans DESMEDT demande s'il y a des observations ou des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

#### **Lieu et date des prochaines séances.**

**Date :** indéterminée.

**Lieu :** indéterminé.

**Principal objet :** indéterminé.

#### **Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Compte de gestion du budget annexe Eau de l'année 2021
2. Compte administratif du budget annexe Eau et affectation du résultat définitif de l'année 2021
3. Budget supplémentaire Eau pour 2022
4. Création d'un service de police intercommunale
5. Attribution de fonds de concours aux communes de Gannes et Ravenel
6. Avenant de régularisation aux conventions de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD
7. Délégation de Service Public (DSP) : avenant n°2 au contrat avec la société SAUR pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Maignelay-Montigny
8. Désaffectation du service du château d'eau de Ferrières
9. Conseil Social Territorial : détermination du nombre de représentants et recueil de l'avis de l'instance
10. Action sociale : revalorisation de la valeur des chèques cadeaux à destination des agents
11. Modification du tableau des emplois des services de la communauté de communes
12. Convention de coopération public-public avec le Département de l'Oise pour l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté (TIVA)
13. Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux

14. Organisation du salon « Ecologis 2022 » : tarifs et droits de place
15. Vente d'un terrain dans la Zone Hardissel de Tricot
16. Adoption de la « feuille de route » de la communauté de communes du Plateau Picard pour la période 2021 - 2026
17. Informations et questions diverses

## 1. Compte de gestion du budget annexe Eau de l'année 2021

Le président Frans DESMEDT expose que les échanges avec le receveur municipal ont permis de corriger les différences observées précédemment sur le montant des dépenses à amortir, en lien avec des opérations d'investissement réalisées avant le transfert de la compétence.

En conséquence, il propose de constater la correction des écarts et d'approuver le compte de gestion établi par la trésorerie pour l'année 2021.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget annexe Eau 2021,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Eau 2021, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 595 008,28 €

- Recettes : 2 144 962,21 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 3 497 427,96 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 839 913,85 €

- Recettes : 817 911,02 €

Résultat cumulé d'investissement : 415 322,61 €

Considérant qu'un travail concerté sur les amortissements a permis d'annuler l'écart persistant depuis 2019 entre le compte administratif et le compte de gestion ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe EAU pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion est visé, certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## 2. Compte administratif du budget annexe Eau et affectation du résultat définitif de l'année 2021

Le président Frans DESMEDT propose à Didier LEDENT d'être président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le président de séance donne la parole à la directrice finances, Estelle COUSAERT, qui présente le compte administratif et l'affectation du résultat définitif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président de séance donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe au de l'exercice 2021 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être présenté le budget primitif dudit budget annexe de l'exercice et sa décision modificative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2021 et restant à réaliser ;

Considérant qu'un travail conjoint sur les amortissements a permis d'annuler l'écart persistant depuis 2019 entre le compte administratif et le compte de gestion ;

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif du budget annexe Eau 2021, lequel peut se résumer ainsi :

### Section d'exploitation

Chap	Dépenses	1 595 008,28 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	593 602,79 €	61	0	0
012	Charges de personnel	403 850,69 €	61	0	0
014	Atténuation de produits	86 031,00 €	61	0	0
65	Autres charges de gestion courante	24 838,68 €	61	0	0
66	Charges financières	61 036,29 €	61	0	0
67	Charges exceptionnelles	75 448,18 €	61	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 200,65 €	61	0	0

Chap	Recettes	2 144 962,21 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	175 577,44 €	61	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 766 062,04 €	61	0	0
75	Autres produits de gestion courante	97 431,53 €	61	0	0
77	Produits exceptionnels	14,00 €	61	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 877,20 €	61	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté (dont correction écart CA/CG)	Résultat cumulé
Dépenses	1 595 008,28 €		
Recettes	2 144 962,21 €	2 947 474,03 €	3 497 427,96 €
Solde d'exécution	549 953,93 €		

## Section d'investissement

Présentée par opération telle que dans l'annexe 1, la section d'investissement présente un résultat de :

Nouvelles propositions	Dépenses (€)	Recettes (€)	Pour	Contre	Abstention
030001 - SIAEP AVRECHY Travaux-Etudes	503,98	5 320,00	61	0	0
060003 - CATILLON - Travaux Etudes	20 852,00		61	0	0
100002- SIAEP PRONLEROY - Travaux -Etudes	1 060,00	31 920,00	61	0	0
170002- Renforcement réseau Ferrières		118 233,37	61	0	0
200001 -GANNES -Travaux - Etudes	50 171,21	15 225,00	61	0	0
25001 - MAIGNELAY- MONTIGNY Réhabilitation du château d'eau	5 631,40		61	0	0
290001 - SIAEP LES PLANIQUES travaux-Etudes	38 827,00		61	0	0
300002 - Renforcement Réseau AEP BULLES - LEGLANTIERS - MOYENNEVILLE	139 908,07	5 770,00	61	0	0
310001 - Captage Moyenneville	3 168,13		61	0	0
340001 - NOURARD LE FRANC - Travaux -Etudes	29 202,00		61	0	0
410001 - RAVENEL Château d'eau	42 025,74		61	0	0
450002 - SAINT JUST - Travaux -Etudes	3 749,63		61	0	0
510002 - Etude alimentation eau potable WAVIGNIES	2 850,00		61	0	0
510003 - Travaux Etudes WAVIGNIES		2 760,00	61	0	0
520001 - WELLES PERENNES - Travaux -Etudes	6 768,46	1 650,00	61	0	0
990001 - Equipement service	30 971,03		61	0	0
990002 - Branchements plombs	111 497,98		61	0	0
990004 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable	5 400,00		61	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>492 586,63</b>	<b>180 878,37</b>			

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	492 586,63 €	180 878,37 €	61	0	0
Autres opérations					
Opérations financières	241 450,02 €	286 832,00 €	61	0	0
040-Opérations d'ordre	105 877,20 €	350 200,65 €	61	0	0
Opération pour compte de tiers					
Opération patrimoniale					
<b>TOTAL</b>	<b>839 913,85 €</b>	<b>817 911,02 €</b>	61	0	0
RESULTAT EXERCICE	22 002,83 €		61	0	0
Résultat reporté		241 800,00 €			
Correction écart CA/CG		195 525,44 €			
RESULTAT CUMULE		415 322,61 €	61	0	0
Restes à Réaliser	284 397,11 €		61	0	0
Solde d'exécution		130 925,50€			

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE HORS RESTES A REALISER :**

Section d'exploitation	3 497 427,96 €
Section investissement	415 322,61 €

**Excédent global de clôture : 3 912 750,57 €**

A l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2021 au budget supplémentaire annexe Eau pour 2022, ainsi qu'il suit :

- **415 322,61 € du résultat d'investissement** sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **3 497 427,96 € du résultat d'exploitation** sont affectés à la **section d'exploitation** en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**3. Budget supplémentaire Eau pour 2022**

Le président Frans DESMEDT expose que le compte administratif 2021 du budget annexe Eau ayant été présenté, il convient d'affecter les résultats de l'exercice clos, dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif et notamment d'inscrire des montants actualisés d'amortissement et de subventions transférables.

L'objet de cette délibération est donc de voter le budget supplémentaire Eau pour 2022.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 24 mars 2022 ;

Vu sa délibération n° 22C/04/11 du 7 avril 2022 relative à la reprise anticipée du résultat du budget annexe Eau de l'année 2021 ;

Vu sa délibération n° 21C/09/07 du 09 décembre 2021 fixant les tarifs de l'eau 2022 ;

Vu sa délibération n° 22C/04/12 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Eau,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2022 du budget annexe de l'Eau,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats définitifs de clôture 2021 du budget annexe de l'eau.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants et de reprendre les résultats définitifs du CA 2021 comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Chap	Dépenses	125 074,50 €	Pour	Contre	Abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	439 500,00 €	64	0	0
023	Virement à la section d'investissement	-314 425,50 €	64	0	0

Chap	Recettes	49 010,00 €	Pour	Contre	Abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	49 000,00 €	64	0	0
77	Produits exceptionnels	10,00 €	64	0	0

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Nouvelles propositions	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
250003 - MIGNELAY-MONTIGNY Travaux-Etudes	4 000,00 €		64	0	0
990012 - Interconnexion BULLES - ESSUILES	950 000,00 €	358 500,00 €	64	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>954 000,00 €</b>	<b>358 500,00 €</b>			

## Opérations non ventilables

Dépenses		Propositions nouvelles	Pour	Contre	Abstention
1068	Autres réserves				
16	Capital des emprunts				
13	Subvention d'investissement				
020	Dépenses imprévues	11 500,00 €	64	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement subvention)	49 000,00 €	64	0	0
041	Opérations patrimoniales	37 000,00 €	64	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>97 500,00 €</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Recettes		Propositions nouvelles	Pour	Contre	Abstention
10 (sauf 1068)	Dotations, fonds divers... (FCTVA...)		64	0	0
1068	Excédent capitalisé	-64 599,94 €	64	0	0
13	Subventions				
16	Emprunt	400 000,00 €	64	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	439 500,00 €	64	0	0
041	Opérations patrimoniales	37 000,00 €	64	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	-314 425,50 €	64	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>497 474,56 €</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2022	125 074,50 €	49 010,00 €
Résultat reporté définitif (002) Dont correction résultat reporté au BS 2022		3 497 427,96 € Dont -195 525,44 €
<b>Total</b>	<b>125 074,50 €</b>	<b>3 546 437,96 €</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles 2022	954 000,00 €	358 500,00 €
Restes à réaliser 2021 (intégrés au BP 2022)		
Opérations non ventilables	97 500,00 €	497 474,56 €
Correction résultat reporté au BS 2022		195 525,44 €
<b>Total BS (avec l'ajustement du résultat)</b>	<b>1 051 500,00€</b>	<b>1 051 500,00€</b>
Résultat reporté définitif (001)		415 322,61 €

Le conseil communautaire adopte le budget supplémentaire tel qu'arrêté dans la vue d'ensemble, (Pour : 64 Contre : 0 Abs : 0)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### 4. Création d'un service de police intercommunale

Le président Frans DESMEDT expose que L'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la communauté de communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été proposé en conférence des maires et lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

La création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI. L'approbation nécessite l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes, soit au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les agents de police recrutés par un EPCI et mis à disposition des communes membres exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Le président Frans DESMEDT précise que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la communauté de communes et chaque commune concernée. Un projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant. Le président Frans DESMEDT précise que, dans un premier temps, un seul agent serait recruté.

Olivier COULON demande si les communes qui n'adhéreraient pas au dispositif seraient impactées par le dispositif. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il n'y aurait pas de facturation aux communes non adhérentes à la convention. En revanche, le service aura un impact sur le budget de la communauté de communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les statuts en vigueur,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires ;

Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,
- Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :
  - o Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
  - o Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du code de la sécurité intérieure),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions,

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal,

Considérant que le régisseur adjoint, s'il existe, peut-être un fonctionnaire non policier,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la création d'une police intercommunale ;

**DIT** que l'exercice des fonctions de police intercommunale sera assuré par la création de deux emplois au grade de gardien- brigadier ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour qu'elles se prononcent dans le délai de trois mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## 5. Attribution de fonds de concours aux communes de Gannes et Ravenel

Le président Frans DESMEDT expose que deux demandes de fonds de concours, l'une pour la protection ou reconquête du paysage picard et l'autre pour la mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, ont été adressées à la communauté de communes et déclarées recevables.

Il propose l'attribution des fonds de concours suivants :

- Commune de Gannes : Création, aménagement et réhabilitations de mares
  - Dépense prévisionnelle : 31 977,01 € HT
  - Plan de financement :
    - Fonds de concours CCPP (50 %) 15 988,50 €
    - Fonds propres de la commune 15 988,51 €
  
- Commune de Ravenel : Rénovation du monument aux morts
  - Dépense prévisionnelle : 4 975 € HT
  - Plan de financement :
    - Fonds de concours CCPP (40 %) 1 990 €
    - Fonds propres de la commune 2 985 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans les conventions d'attribution.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer les fonds de concours à ces communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu sa délibération n°10C/06/01 du 9 septembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour la protection ou reconquête du paysage picard et de la mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique ;

Vu les dossiers présentés par les communes de Gannes et Ravenel en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Vu la délibération du 15 mars 2022 de la commune de Gannes relative à la création, l'aménagement et la réhabilitation de mares ;

Vu la délibération n°2022/17 du 25 février 2022 de la commune de Ravenel relative aux travaux de restauration du monument aux morts ;

Considérant que les projets présentés par les communes correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	Pour	Contre	Abstention
<b>Gannes</b> Protection ou reconquête du paysage picard (Création, aménagement et réhabilitations de mares)	15 988,50 € (50 %)	63	0	1
<b>Ravenel</b> Mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique (Rénovation du monument aux morts)	1 990 € (40 %)	63	0	1

**AUTORISE** le président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent.  
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **6. Avenant de régularisation aux conventions de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD**

Le président Frans DESMEDT expose que, par voie de conventions de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, signées avec la communauté de communes du Plateau Picard le 22 juin 2016 et le 13 juillet 2017, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à installer sur toutes les communes du territoire les prises optiques permettant le déploiement du réseau fibre optique jusqu'au domicile (dit FTTH), en contrepartie du versement par la collectivité d'une participation financière à hauteur de 370 € par prise.

Le nombre de prises projeté lors des études d'avant-projet sommaire ayant servi pour l'élaboration des conventions financières a évolué en phase travaux. L'écart entre le nombre de prises initialement estimé et le nombre réellement installé nécessite de signer un avenant de régularisation à la convention de participation financière avec le SMOTHD.

Pour l'année 2016, le SMOTHD a installé 4 891 prises contre 4 557 prévues ; soit un écart de 334 prises. Pour l'année 2017, le syndicat a installé 10 356 prises contre 9 662 prévues ; soit un écart de 694 prises. Au total, ce sont donc 1 028 prises supplémentaires qui ont été installées ce qui appelle une régularisation de 380 360 € (1 028 prises x 370 € par prise).

Après vérification auprès des communes concernées, la véracité de l'installation de ces prises est confirmée.

L'objet de la délibération donc de signer un avenant de régularisation financière avec le SMOTHD.

Bernard DUBOUIL signale qu'auparavant, une demande de raccordement au cuivre se faisait très rapidement, en quelques semaines. Il constate qu'avec la fibre, si la boîte de raccordement n'est pas prévue, le délai d'attente est de plusieurs mois. Il s'indigne également du travail peu soigné des entreprises chargées des raccordements, qui détériorent régulièrement du matériel existant. Le président Frans DESMEDT confirme ces difficultés, dont il s'est entretenu avec les responsables du SMOTHD et pour laquelle il attend des réponses.

Régis BIZET évoque des travaux de trottoirs qui ont dû être modifiés compte tenu de l'enfouissement de la fibre qui n'était pas assez profond. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI confirme ce constat observé dans plusieurs communes. Pour les délais de réalisation, il insiste pour que les communes informent régulièrement la communauté de

communes des besoins en prises recensés, pour que les demandeurs puissent profiter de la première tranche de travaux programmée par le SMOTHD qui se présente.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la convention financière pour l'année 2016 avec le SMOTHD ;

Vu la convention financière pour l'année 2017 avec le SMOTHD ;

Vu le nombre de prises réellement installées sur le territoire faisant apparaître un nombre supérieur de 1 028 prises par rapport à celles prévues dans les conventions financières ;

Vu le projet d'avenant de régularisation à la convention avec le SMOTHD tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et qu'il convient de régulariser la situation avec le SMOTHD ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant de régularisation à la convention financière pour la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **7. Délégation de Service Public (DSP) : avenant n°2 au contrat avec la société SAUR pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Maignelay-Montigny**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ, qui expose que la réhabilitation du réservoir sur tour de Maignelay-Montigny va nécessiter de déconnecter l'ouvrage du réseau durant toute la phase des travaux. Cette déconnexion, en supprimant l'effet « tampon » du réservoir, va entraîner des perturbations, qui peuvent être corrigées en remplaçant les pompes actuellement en fonctionnement dans les forages, par des pompes à débit variable qui envoient de l'eau dans le réseau en fonction de la demande.

Le changement des pompes représentant un coût d'environ 68 000 € HT, il a été convenu avec le délégataire d'utiliser une partie du fonds travaux prévu au contrat pour financer ces travaux.

Cette modification n'a pas d'incidence, ni d'un point de vue financier pour les abonnés, ni sur la durée du contrat. Néanmoins, comme le fonds travaux est fléché sur des travaux de renouvellement du réseau, un avenant est nécessaire pour permettre l'utilisation de ce fonds pour le remplacement des pompes.

Ainsi, l'article 7.2.2 2 « Renouvellement réseau » est complété par la phrase suivante « *pour l'année 2022, le fonds travaux sera utilisé pour le remplacement des pompes du forage du Pont Maillet et des Planiques* ».

L'objet de la délibération est donc d'approuver cet avenant n°2 dudit contrat avec la société SAUR.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, signale une coquille dans le premier item du projet de délibération joint avec le rapport. La modification est faite en séance, en conséquence.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable conclu entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de Maignelay-Montigny réceptionné le 24 juin 2015 en sous-préfecture de Clermont et son avenant n° 1 ;

Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique relatif à la modification du contrat de concession ;

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR concernant l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de Maignelay-Montigny tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces travaux sont intégrés dans le fonds de renouvellement du contrat délégation de service public initial et n'auront pas d'impact sur la facture des usagers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR.

**AUTORISE** le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **8. Désaffectation du service du château d'eau de Ferrières**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ, qui présente ce point.

Afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Ferrières, des travaux ont été réalisés sur le réseau de distribution d'eau potable ayant conduit à la déconnexion du château d'eau du réseau.

Le château d'eau de Ferrières n'intervenant plus dans le processus de distribution d'eau potable de la commune, il convient de le désaffecter du service pour que la commune puisse en jouir en pleine propriété.

Le vice-président Jean-Louis HENNON suggère que le captage de Royaucourt soit conservé pour assurer une sécurité d'approvisionnement. Le vice-président Jean-Paul BALTZ confirme que ce captage doit être abandonné à terme mais qu'il est maintenu dans l'immédiat.

Christophe CARRE rappelle que la nappe phréatique de ces captages est sensible aux variations de pluviométrie et il appelle à la vigilance sur la sécurité d'approvisionnement en eau potable dans tout ce secteur.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes ;

Vu sa délibération n° 18C/07/04 du 18 octobre 2018 portant transfert des biens des budgets annexes Eau des communes à la régie Eau et Assainissement ;

Considérant la déconnexion de château d'eau de la commune de Ferrières

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la désaffectation du service du château d'eau de Ferrières

**AUTORISE** le président à signer les documents afférents à cette désaffectation et le cas échéant à passer les écritures comptables *ad hoc*.

**DIT** que le château d'eau est rendu en pleine propriété à la commune de Ferrières

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## 9. Conseil Social Territorial : détermination du nombre de représentants et recueil de l'avis de l'instance

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Olivier JUCHTZER, directeur général adjoint, qui expose que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre, les collectivités et leurs établissements publics comptant au moins 50 agents, doivent créer un comité social territorial qui résulte de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La communauté de communes se trouve donc en situation de constituer le comité social territorial, en lieu et place de l'actuel CT et du CHSCT.

A cette fin, le conseil communautaire doit déterminer le nombre de représentants des agents et de l'établissement, et fixer les modalités de recueil de l'avis du CST, avant le 8 juin 2022.

Comme le prévoit la loi, les organisations syndicales représentatives au niveau départemental ont été consultées au préalable. Le syndicat des agents de la communauté de communes du Plateau Picard, qui occupe actuellement la totalité des sièges a émis un avis favorable sur ce projet qui prévoit :

- le non recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement - en conséquence, l'avis du CST sera constitué du seul avis du collège des représentants du personnel,
- le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la communauté de communes.

L'effectif arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la détermination du nombre de représentants étant de 88 agents, la composition du CST pourrait en conséquence être la suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les représentants des agents,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les représentants de l'établissement.

L'objet de la délibération est de fixer le nombre de représentants du Comité Social Territorial, de décider du maintien paritaire numérique et du non recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Conseil,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Vu la consultation des organisations syndicales sur le projet d'organisation du futur Comité Social Territorial, d'une part, et l'avis favorable émis par le syndicat des agents de la communauté de communes du Plateau Picard sur ce projet, d'autre part ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires des agents à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE** le non recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **10. Action sociale : revalorisation de la valeur des chèques cadeaux à destination des agents**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Olivier JUCHTZER, directeur général adjoint, qui expose que, dans le cadre de l'action sociale établie par le conseil en faveur du personnel de la communauté de communes, chaque agent reçoit un chèque cadeau au moment des fêtes de fin d'année.

La valeur faciale de ce chèque a été fixée à l'origine à 100 euros et n'a pas été revalorisée depuis, soit une quinzaine d'années.

Les représentants des agents au Comité Technique ayant souhaité une augmentation de cette valeur, le président Frans DESMEDT propose de satisfaire cette demande légitime en portant la valeur faciale du chèque cadeau remis à chaque agent à 150 €.

L'objet de la délibération est d'approuver la revalorisation de la valeur des chèques cadeaux à destination des agents.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération n°09C/01/02 du 12 février 2009, fixant l'action sociale en faveur des agents de la communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021 à l'effet de revaloriser la valeur faciale du chèque cadeau accordé annuellement à chaque agent recruté avant le 1er novembre de l'année considérée, dans le cadre d'une mission d'une durée au moins égale à un an.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de stimuler l'attractivité de ses emplois en accordant aux agents des prestations d'action sociale, en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PORTE** à 150 € la valeur faciale du chèque cadeau accordé annuellement à chaque agent, pendant la période des fêtes de fin d'année ;

**DIT** que cette prestation est accordée à chaque agent de la Communauté de communes et de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Plateau Picard, recruté avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année considérée, dans le cadre d'une mission d'une durée au moins égale à un an.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **11. Modification du tableau des emplois des services de la communauté de communes**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Fernanda VAN DE KERCKHOVE, directrice des ressources humaines, qui présente ce point.

Il appartient au conseil communautaire de décider des effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

En effet, compte tenu de la prise de compétence en matière de santé formalisée par le conseil communautaire et les communes membres et suivant le débat d'orientation budgétaire, aux fins de créer un centre dentaire, il est nécessaire de recruter des médecins et des assistants dentaires.

Il a également été proposé de recruter des agents de police aux fins de créer un service de police intercommunale, dans le but d'accompagner les communes dans leurs missions relatives aux pouvoirs de police du maire.

Par ailleurs, devant le nombre et la complexité des marchés publics engagés, il devient nécessaire qu'un agent soit principalement dévolu à cette mission. Un agent au grade d'attaché territorial, actuellement employé à temps non complet pour la gestion des délégations de services publiques, est candidat pour mener à bien cette mission dans le cadre d'un emploi à temps complet.

Enfin, pour permettre la promotion interne de deux agents ayant réussi le concours de rédacteur territorial et d'un troisième de technicien territorial, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois de la communauté de communes.

C'est pourquoi, le président propose de modifier le tableau des emplois en créant :

Au titre des emplois permanents :

- Trois emplois de médecin 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en tant que dentiste et dont un emploi pourra être le chargé de gestion administrative du centre dentaire ;
- Trois emplois d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'assister les médecins ;
- Deux emplois de gardien-brigadier à temps complet pour l'accompagnement des communes en matière de pouvoir de police ;
- Deux emplois de rédacteur territorial à temps complet pour permettre la promotion des deux agents lauréats du concours de rédacteur ;
- Un emploi de technicien territorial à temps complet pour permettre la promotion de l'agent lauréat du concours de technicien ;
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Jean-Pierre GOURDOU demande si les salariés qui ont réussi le concours peuvent être nommés, pour les mettre à l'honneur et féliciter leur progression. Le président Frans DESMEDT lui répond que ce n'est pas possible de le faire en séance publique mais qu'il pourra communiquer cette information aux conseillers qui le souhaitent.

A la demande d'Elizabeth VAN DE WEGHE, le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, précise que la délibération concernant la création du service de police sera communiquée très rapidement aux communes, probablement en début de semaine prochaine.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n°21C/06/10 du 07 juillet 2021 modifiant le tableau des emplois des services de la communauté de communes ;

Vu le budget général primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu sa délibération n°21C/09/02 du 09 décembre 2021 approuvant la révision des statuts pour la prise de compétence en matière de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes en date du 29 mars 2022 ;

Vu sa délibération précédente visant à créer un service de police intercommunale soumis à l'avis préalable des communes membres ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer :

Emplois permanents :

- Trois emplois de médecin 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Trois emplois d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Deux emplois de gardien-brigadier à temps complet,
- Deux emplois de rédacteur territorial à temps complet,
- Un emploi de technicien territorial à temps complet,
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet

**DECIDE** de supprimer :

- un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

**PRECISE** que les suppressions se feront au moment de la nomination des agents occupant ces emplois dans leur nouveau cadre d'emploi et que la création des emplois de gardien-brigadier est subordonnée à l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres consultées sur la création d'un service de police intercommunal,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la délibération,

**DECIDE** que les emplois permanents pourront être pourvus par voie contractuelle.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## **12. Convention de coopération public-public avec le Département de l'Oise pour l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté (TIVA)**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Denis FLOUR qui présente ce point.

Le Département de l'Oise sollicite la communauté de communes à l'effet de conclure une convention relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande en faveur des habitants en situation de handicap et bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion.

Le maintien de ce service, qui s'inscrit pour le Département dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités sociales et territoriales, est autorisé par la Région Hauts de France, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cet accord est l'objet d'une convention.

La communauté de communes du Plateau Picard étant également AOM dans son ressort territorial, une convention de coopération avec le Département est nécessaire pour maintenir l'organisation du TIVA dans le territoire.

Le financement du service est assuré par le Département, en dehors des éventuelles actions d'information locales, de contrôle externe et d'évaluation que la communauté de communes pourrait organiser sur son territoire.

La convention serait conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduite tacitement chaque 1<sup>er</sup> janvier pour une période d'un an.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3111-1 et suivants, relatifs aux transports publics collectifs ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu la convention de délégation de compétence de la Région Hauts de France au Département de l'Oise relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur et notamment sa compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Vu le projet de convention de coopération avec le Département de l'Oise, joint en annexe à la présente délibération, relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté, dit TIVA,

Considérant l'intérêt de permettre aux habitants du Plateau Picard en situation de handicap, détenteurs de la Carte Mobilité Inclusive (mention invalidité) de bénéficier du service de transport collectif adapté, dénommé TIVA, proposé par le Département de l'Oise ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le projet de convention de coopération susvisée proposée par le Département de l'Oise

**AUTORISE** le président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

### **13. Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, qui présente ce point.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, il a été décidé que la communauté de communes proposerait aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude serait pris en charge par la communauté de communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants pourront être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la communauté de communes
- Les mairies
- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases
- Les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune devra préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard,
- la communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Les syndicats scolaires ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- de rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audits des bâtiments publics ;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 30 octobre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est d'autoriser la constitution d'un groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe.

Isabelle BARTHE demande qui doit faire la demande pour les établissements scolaires. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, répond que c'est le propriétaire du bâtiment. Si c'est un syndicat, il ne peut pas participer à une convention de mutualisation avec la communauté de communes. Il invite les maires à le contacter pour que chaque situation soit examinée au cas par cas.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** que la communauté de communes soit coordonnatrice du groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

**AUTORISE** le président à signer, avec les communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la date limite délibération des communes pour adhérer au groupement de commande est fixée au 30 octobre 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **14. Organisation du salon « Ecologis 2022 » : tarifs et droits de place**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, qui présente ce point.

La 7<sup>ème</sup> édition du salon de l'habitat « Ecologis » sera à nouveau un lieu de rencontre entre le grand public et les professionnels susceptibles d'intervenir dans leur projet de construction ou de rénovation (constructeurs, artisans, conseils et institutionnels).

Le salon se tiendra les 10 et 11 septembre 2022 dans le tennis couvert de la ville de Saint-Just-en-Chaussée. Les horaires d'ouverture du salon seront en continue, de 10h00 à 18h00, sur les deux jours. L'entrée du salon sera gratuite pour les visiteurs.

Afin de limiter le solde à la charge de la collectivité, les exposants professionnels (constructeurs, artisans et fournisseurs) devront s'acquitter d'une participation aux dépenses d'organisation du salon. Celle-ci sera proportionnelle à la taille de leur stand ou aux prestations complémentaires qu'ils souhaitent.

Il est proposé les tarifs suivants :

- le droit de place de 75 € du m<sup>2</sup> pour les exposants demandant un stand en intérieur ;
- le droit de place de 45 € du m<sup>2</sup> et un forfait de branchement électrique de 15 € pour les exposants demandant un stand en extérieur ;
- un forfait de 135 € le week-end pour la fourniture d'une banque d'accueil ou d'un frigo Top, ce dernier étant réservé pour les stands situés en intérieur.

Environ 35 exposants soumis au droit de place sont attendus pour une recette prévisionnelle des participants évaluée à 27 000 €

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**FIXE** pour l'organisation du salon de l'habitat Ecologis 2022 :

- le droit de place pour les stands situés en intérieur à 75 € du m<sup>2</sup> (soixante-quinze euros), prix net ;
- le droit de place pour les stands situés en extérieur à 45 € du m<sup>2</sup> (quarante-cinq euros), prix net ;
- le montant forfaitaire pour le branchement électrique pour les stands situés en extérieur à 15 € l'unité pour le week-end (quinze euros), prix net ;
- la location d'une banque d'accueil ou d'un frigo Top (pour les stands situés en intérieur) à 135 € l'unité pour le week-end (cent trente-cinq euros), prix net.

**CHARGE** le président de recouvrer les sommes dues auprès des exposants professionnels.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## 15. Vente d'un terrain dans la Zone Hardissel de Tricot

Le président Frans DESMEDT expose que la communauté de communes est propriétaire des terrains dans la zone d'activité Hardissel de TRICOT.

La SCI DPLD Immo, représentée par Pascal LEFEBVRE et Dorothée DELEBECQ, souhaite y acquérir le lot 3, correspondant à la parcelle ZV 78, d'une contenance de 5 648 m<sup>2</sup>, afin d'implanter une société de transport pour développer de nouvelles activités d'affrètement et de logistique.

Le prix de vente est proposé à 8 € le m<sup>2</sup>, hors TVA et frais annexe.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la vente de cette parcelle de terrain à la SCI DPLD Immo représentée par Monsieur Pascal LEFEBVRE et Madame Dorothée DELEBECQ.

Le maire de Tricot précise qu'il n'a pas d'observation particulière à faire sur ce projet.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur,

Vu le budget annexe de la zone d'Hardissel de Tricot,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal LEFEBVRE et Madame Dorothée DELEBECQ représentants de la SCI DPLD Immo pour l'acquisition du lot 3, correspondant à la parcelle ZV 78, d'une contenance de 5 648 m<sup>2</sup> dans la zone Hardissel de Tricot ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés à cette fin dans la zone Hardissel de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à conclure la vente, au profit de la SCI DPLD Immo représentée par Monsieur Pascal LEFEBVRE et Madame Dorothée DELEBECQ d'une parcelle cadastrée ZV 78 comprise dans la zone Hardissel à Tricot d'une contenance de 5 648 m<sup>2</sup> pour un prix de 8 € le m<sup>2</sup> plus TVA et frais annexes ;

**AUTORISE** le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## 16. Adoption de la « feuille de route » de la communauté de communes du Plateau Picard pour la période 2021 - 2026

Le président Frans DESMEDT donne la parole à Geoffrey FUMAROLI, directeur général qui présente ce point.

Dans le cadre de l'élaboration de son Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE), la communauté de communes a décidé de se doter d'une nouvelle feuille de route fixant les orientations prioritaires et principales à laquelle elle aura à répondre sur la durée du mandat.

Les modalités d'élaboration de la feuille de route ont été les suivantes :

- Diagnostic du territoire à partir d'une base documentaire ;
- Large consultation des habitants et des partenaires de la collectivité permettant l'identification des attentes prioritaires des citoyens en matière de politique publique à mener sur notre territoire ;
- Organisation de 3 séminaires d'échanges entre les élus sur les grands enjeux du mandat selon les axes identifiés lors des consultations, de temps d'échanges entre les cadres sur la déclinaison et la mise en œuvre du plan d'action, de réunions du bureau de la communauté de communes.

La feuille de route comprend 4 axes prioritaires :

- **Permettre à toutes les générations futures de bénéficier des atouts du territoire.** Cet axe se décline en 3 objectifs et 10 actions.
- **Construire un territoire durable, respectueux de l'environnement.** Cet axe se décline en 6 objectifs et 22 actions.
- **Renforcer l'animation et l'attractivité du territoire.** Cet axe se décline en 3 objectifs et 16 actions.
- **Renforcer l'intégration du fait intercommunal et son lien aux citoyens.** Cet axe se décline en 3 objectifs et 10 actions.

La force de la feuille de route ainsi définie est de répondre à la fois aux enjeux du territoire mais également aux orientations programmatiques de l'Etat qui finance la communauté de communes au moyen du CRTE.

La feuille de route reste un projet évolutif qui conduira nécessairement à la transformation, la redéfinition, la réorientation ou l'abandon de certaines actions. Elle fera l'objet d'un inventaire annuel de l'avancement du projet, ce qui permettra, si nécessaire, son actualisation.

Le premier frein à la mise en œuvre de ce projet sera bien entendu financier, tant les ambitions sont importantes. Néanmoins, cet obstacle ne saurait justifier le renoncement, d'une part, parce que l'avenir financier des collectivités territoriales est incertain et, d'autre part, parce que certains projets d'aujourd'hui s'éteindront d'eux-mêmes, remplacés demain par d'autres défis majeurs.

La feuille de route est un outil de projection et un appui à la stratégie de développement du territoire.

L'objet de la délibération est donc d'adopter la feuille de route de la communauté de communes du Plateau Picard pour la période 2021 - 2026.

Jean-Pierre GOURDOU estime que l'action « clic & collect » du service repas n'a pas été validée lors du dernier séminaire. Il tient par ailleurs à s'assurer qu'aucune action ne sera réalisée sans l'aval du conseil. Le président Frans DESMEDT lui répond que chaque action ferait bien évidemment l'objet d'une décision au préalable si elle devait être confirmée.

La vice-présidente Isabelle BARTHE ajoute que les actions ont été soumises à l'avis de plusieurs groupes d'élus lors du séminaire et que ce point précis a pu être validé par d'autres groupes.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI ajoute que sur ce point précis c'est une réflexion en commission qui est prévue en 2022 dans la feuille de route. Il cite Clémenceau « si vous voulez enterrer un projet, créez une commission ».

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu les statuts en vigueur ;

Vu la synthèse des travaux ayant conduit au projet de feuille de route figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'importance pour la communauté de communes du Plateau Picard de se doter d'un outil stratégique et programmatique pour la durée du mandat ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

**ADOpte** la feuille de route de la communauté de communes du Plateau Picard pour la période 2021 - 2026 telle que jointe en annexe à la présente délibération.

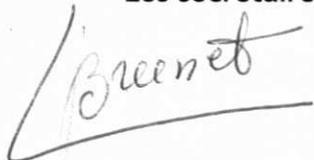
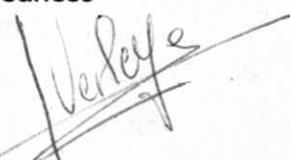
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## Informations et questions diverses

- Constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration du schéma directeur « vélo » : le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER informe les membres que le bureau d'études a été choisi pour réaliser l'étude de schéma directeur vélo dans le cadre du programme de financement AVELO2 porté par l'ADEME et pour lequel la communauté de communes du Plateau Picard a été retenue. La vice-présidente Isabelle BARTHE, qui présidera le comité de pilotage, propose aux conseillers intéressés pour suivre cette étude à se manifester pour y participer.
- Bernard DEWAELE évoque l'augmentation du prix de l'eau, qui devait être lissé sur 15 ans. Il constate que l'eau à Coivrel a augmenté de 80 % en trois ans. Le vice-président Olivier DE BEULE rappelle que pour Coivrel, un déficit d'exploitation perdurait et qu'il était nécessaire d'augmenter le prix de l'eau de manière conséquente afin d'équilibrer le budget. Il précise que ce tarif demeure bien inférieur à d'autres communes du territoire. Il rappelle que le lissage consistera à arriver à un prix de l'eau unique, en tenant compte des situations de chaque secteur, avec des disparités budgétaires importantes.
- Christophe CARRE demande s'il est possible de mutualiser l'achat de combustibles pour les bâtiments publics. Le vice-président Olivier DE BEULE lui répond que c'est possible mais qu'il est nécessaire de choisir les sujets de mutualisation car tout ne peut pas être fait en même temps.
- Le vice-président Denis FLOUR rappelle l'organisation de la deuxième édition du Rallye sur le Pouce, le 11 juin prochain, et annonce l'organisation d'une journée « fiers d'être seniors » le 16 juin à Avrechy, d'une fête de la Petite Enfance, dans les jardins de la communauté de communes le 18 juin, et d'une conférence organisée avec Mobicoop, le 30 juin à St Just sur le thème « Animer la mobilité solidaire », à destination des collectivités et des professionnels de la mobilité.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE annonce une réunion de la commission culture prévue le 14 juin à 18H et se félicite de la réussite du Festival de Printemps.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ évoque les travaux qui se terminent sur la station d'épuration de St Just.
- Le vice-président Olivier DE BEULE présente la synthèse du diagnostic informatique qui a été fait dans les communes. Il en ressort notamment que les communes attendent une aide technique, des sauvegardes simplifiées et fiables, ainsi qu'une messagerie sécurisée. Ces services seront proposés et évoqués lors de la prochaine réunion de la conférence des maires.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON évoque la commission logement qui a attribué une aide cumulée de 62 k€ dont un logement communal. Il évoque la pose de la première pierre du bâtiment de la DGFIP, le 16 juin.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 20H33.

Les secrétaires de séances

  
  
Eliane VERLEYE et Laurette BRUNET

Le Président

  
Frans DESMEDT